**Monsieur Le Directeur**

CPAM

Objet : Demande d’avance sur recettes liées aux honoraires liés à l’activité dans la clinique FINESS à renseigner (une demande à formuler pour chaque établissement d’exercice)

Monsieur le Directeur,

La mise en œuvre depuis le 1er janvier 2022 de la réforme du financement des activités de psychiatrie et du ticket modérateur suppose des adaptations du système d’information de facturation de l’établissement dans lequel j’exerce, à savoir XXXX.

Pour ces raisons, je sollicite, dans le cadre organisé par les pouvoirs publics, le versement d’une avance sur honoraires pour le mois d’avril 2022 correspondant à 90 % d’une mensualité de facturation d’honoraires (montant remboursé Assurance maladie obligatoire) du premier trimestre 2021\*.

J’ai bien compris que cette avance sera récupérée dès la reprise de la facturation par l’établissement, par retenue sur toute facture émise au titre de l’activité au sein de l’établissement ou sur toute autre activité réalisée donnant lieu à versement d’honoraires par l’Assurance maladie.

J’ai bien noté que lorsque l’activité au sein de l’établissement donne lieu à paiement sur un compte mandataire, l’avance sera versée sur ce compte, dans les autres cas elle sera versée sur mon compte propre.

Je déclare sur l’honneur poursuivre mon activité en 2022 dans cet établissement, et je m’engage le cas échéant à vous signaler toute modification substantielle ou cessation d’activité en vue de la mise en place d’un plan d’apurement.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande, je vous prie d’agréer, Monsieur le Directeur, l’assurance de ma respectueuse considération.

**Fait à** xxx, le XX avril 2022

**Signature**

\* Pour les professionnels de santé jeunes installés en 2021, ou nouvellement installés en 2022 (pour lesquels la période de référence est partielle ou absente), le montant de l’avance sera forfaitaire et correspondra à un forfait par demi-journée. La demande devra donc être accompagnée d’une déclaration du nombre de demi-journées mensuelles. Le seuil pour bénéficier de ce forfait « jeunes installés » est fixé à 4 demi-journées mensuelles.